

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01046
Numéro SIREN : 432 872 307
Nom ou dénomination : A.R. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002804

A.R. DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège social : 246, Impasse des Alpina - Bât A (74450) LE GRAND BORNAND
432 872 307 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 FEVRIER 2021**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,

Le mardi seize février,

A dix-neuf heures trente

Monsieur Antonio MORFU,
Demeurant 246, Impasse des Alpina, Bât A, (74450) LE GRAND-BORNAND

Propriétaire de la totalité des 770 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
A.R. DISTRIBUTION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, **Monsieur Antonio MORFU**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **30 septembre 2020** ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2020**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30 septembre 2020**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

AN

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le **30 septembre 2020** s'élevant à **95 279,84 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	95 279,84 euros

Imputation sur le poste « Report à nouveau »	- 20 565,06 euros
Affectation du solde au poste « Autres réserves »	74 714,78 euros

En conséquence, le solde débiteur du poste « Report à nouveau » sera ramené de la somme de – 20 565,06 euros à la somme de **0 euro**, et le poste « Autres réserves » s'élèvera à la somme de **74 714,78 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de **83 185 euros**.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du **10 juillet 2020**, réunie en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, n'a pas décidé la dissolution anticipée de la Société.

Nous vous demandons de prendre acte qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au **30 septembre 2020** soumis à votre approbation, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et de procéder à la modification de l'extrait Kbis de la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de **30 000 €**.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant, soit :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : **13 603 €**
- Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : **1 376,44 €**.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Antonio MORFU
Associé unique et Gérant

